



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Projet Éducatif de Territoire - Participation financière de la Ville  
d'Angoulême aux journées enfants des accueils de loisirs -  
Conventions 2017**

DE20170327_36	Conseil municipal du 27 mars 2017
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le <b>30 MARS 2017</b> Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

**Projet Éducatif de Territoire - Participation  
financière de la Ville d'Angoulême aux journées  
enfants des accueils de loisirs - Conventions 2017**

Petite enfance et éducation  
id : 1726

Conseil municipal  
27 mars 2017

36

Rapporteur : Vincent YOU

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire, la Ville d'Angoulême confie à sept associations la gestion des accueils de loisirs sans hébergement pendant les petites et grandes vacances, ainsi que les mercredis.

Sont concernés :

- Le centre social, culturel et sportif (C.S.C.S.) MJC Louis Aragon ;
- Le C.S.C.S. MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil ;
- Le C.S.C.S. Caj Grand-Font ;
- Le centre social Les Alliers ;
- Les Francas de la Charente ;
- L' Amicale Laïque d'Angoulême ;
- Le C.S.C.S. MJC Rives de Charente.

Conformément à la délibération n°67 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010 et en complément du Contrat Enfance Jeunesse, la collectivité verse à chaque association gestionnaire une subvention calculée sur la base d'un forfait journalier, dont le montant est fixé à 4,86 euros par enfant.

Cette subvention est déterminée au prorata du nombre de journées enfants réalisé à l'année N-1 par chaque opérateur. Elle est versée au regard d'un échéancier préétabli :

- 1er versement le 15 avril de l'année N (30%) ;
- 2ème versement le 30 mai de l'année N (20%) ;
- 3ème versement le 30 juin de l'année N (10%) ;
- 4ème versement le 15 octobre de l'année N (20%) ;
- 5ème versement le 15 novembre de l'année N (10%) ;
- 6ème versement le 15 décembre de l'année N (10%).

L'association gestionnaire s'engage à accomplir sa mission et à rendre compte de la fréquentation suivant les modalités prévues par convention.

Le montant total de la dépense est de 204 314 euros pour 42 040 journées en 2016, année de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la ville.

Il vous est proposé :

D'approuver la participation de la Ville d'Angoulême au titre de la gestion des accueils de loisirs sans hébergement pendant les petites et grandes vacances, et les mercredis ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions venant encadrer les modalités de versement des dites subventions.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- CSCS/MJC Louis Aragon

Xavier Bonnefont  
Isabelle Lagrange  
Danielle Chauvet  
François Elie  
Stéphanie Garcia

- CSCS/MJC Sillac/Grande  
Garenne/Frégeneuil

Xavier Bonnefont  
Elisabete Serralheiro  
Danielle Chauvet  
Jean-Pol Gatelier

- CSCS/CAJ Bel Air/Grand Font -

Xavier Bonnefont  
Elise Vouvet  
Danielle Chauvet  
Joël Guitton

- CSCS/MJC Rives de Charente

Laïd Bouazza  
Danielle Chauvet

- CSCS les Alliers

Joël Guitton  
Anne-Sophie Bidoire

Jean-Paul Pain

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

Patrick BOURGOIN

Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.